



Extrait du procès-verbal des Délibérations de l'Assemblée Générale

DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT SMDEA

Délibération n° 2302

L'an Deux Mille Vingt et le 17 du mois de décembre, de 18h00 à 21h15, l'Assemblée Générale du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement, dûment convoquée, s'est réunie, en visioconférence, en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TEQUI, Présidente.

Nombre de délégués en exercice : 425
Nombre de voix des délégués en exercice : 561.75
Présents et représentés eau et assainissement : 174
Nombre de procurations : 71

Quorum : 188.25
(crise sanitaire)

Nombre de voix recueillies :

POUR (compétences eau et assainissement) : 232.44

CONTRE (compétences eau et assainissement) : 0

ABSTENTION (compétences eau et assainissement) : 14.56

Objet

**MODALITES DE SEANCE EN VISIOCONFERENCE DANS LE CADRE DE
L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE**

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n°2020-904 du 24 juillet 2020 fixant les conditions de réunion par téléconférence du conseil communautaire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le règlement intérieur du SMDEA,

Considérant que l'état d'urgence sanitaire est déclaré sur l'ensemble du territoire, il justifie des modalités de tenue des séances en visioconférence telles que prévues par les articles L5211-2 et suivants du CGCT combinés aux dispositions de la loi du 14 novembre 2020. Une délibération du SMDEA est nécessaire pour acter ces modalités.

Considérant le principe général du droit de continuité du service public et de fonctionnement des institutions,

Article 1: d'Autoriser la tenue de la présente séance en visioconférence et/ou audioconférence.

Article 2 : d'Arrêter les modalités suivantes d'identification des participants :

- Les élus se connectent à une plateforme sécurisée par le biais d'un identifiant personnel permettant ainsi leur identification nom, prénom, qualité, compétences transférées et nombre de voix détenues et de voter en fonction des délibérations mises au vote.
- Le quorum sera apprécié en fonction des participants présents en visioconférence ou audioconférence connectés sur la plateforme dédiée

Article 3 : d'Arrêter les modalités suivantes d'enregistrement et de conservation des débats :

- Un enregistrement audio de la séance est réalisé et sera conservé pendant 1 an.
- Un procès-verbal écrit retraçant les débats sera établi.
- les débats seront enregistrés et diffusés via le site internet du SMDEA. Tout public pourra ainsi à partir du site internet accéder, via un lien en page d'accueil, aux débats de la séance de l'Assemblée générale.

Article 4 : D'arrêter les modalités de scrutin suivantes :

- Les votes auront lieu au scrutin public

* * *

*

L'ASSEMBLEE GENERALE,

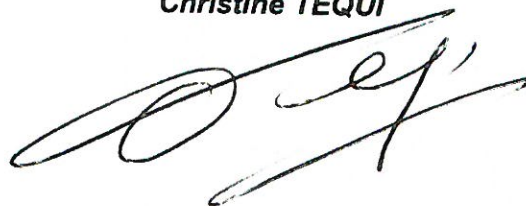
APPROUVE

le présent rapport

APPROUVE

les modalités de tenue de la séance en visioconférence telles qu'elles figurent aux articles 1 à 4.

**La Présidente du SMDEA
Christine TEQUI**



Je soussignée, Christine TEQUI, Présidente du
Syndicat Mixte Départemental d'Eau et
d'Assainissement de l'Ariège
Certifie le caractère exécutoire du présent acte,
à compter du **18 DEC. 2020**
Informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois à compter de sa publication.
A Saint Paul de Jarrat, le **18 DEC. 2020**

**La Présidente du SMDEA
Christine TEQUI**

Reçu en Préfecture le : **18 DEC. 2020**

Publié ou Notifié le : **21 DEC. 2020**